

Directive du Décanat

0.2_{bis} Directive du Décanat relative au dépôt du mémoire de maîtrise universitaire

Texte de référence : Règlement d'études du Master ès Lettres (REMA), art. 7, 13-14, 16, 25, 29 ; Règlement d'études du Master en Humanités numériques (REMAHN), art. 7, 11, 14-15, 22.

Le Décanat de la Faculté des lettres, s'appuyant sur les attributions qui lui sont dévolues aux termes de l'article 11, *litt.* k), o) et r) du Règlement de la Faculté des lettres, adopte la directive suivante relative au dépôt du mémoire de maîtrise universitaire :

Art. 1 Dépôt du mémoire

- 1 Le dépôt du mémoire doit intervenir au plus tard 30 jours avant la date fixée pour la défense. Le dépôt se fait au secrétariat des affaires étudiantes de la Faculté des lettres. Conformément aux dispositions prévues à l'article 16 REMA, reçoivent une autorisation à déposer leur mémoire les étudiantes et étudiants qui ont déjà acquis 60 crédits ECTS (sans compter les crédits d'un éventuel programme de spécialisation) – respectivement 90 crédits ECTS pour les étudiantes et étudiants du Master en Humanités numériques – et ont terminé leur éventuel programme supplémentaire (mise à niveau en langues classiques, mise à niveau intégrée), ou qui sont inscrit-es à toutes les évaluations permettant d'acquérir ces 60 crédits – respectivement 90 crédits ECTS pour les étudiantes et étudiants du Master en Humanités numériques – à la session à laquelle sera enregistré le résultat du mémoire.
- 2 Si l'une des conditions n'est pas remplie, il n'est pas possible de procéder au dépôt du mémoire. Les étudiantes et étudiants doivent alors se mettre en règle avant de pouvoir déposer son mémoire.
- 3 Au moment du dépôt du mémoire, l'étudiante ou étudiant se présente au secrétariat des affaires étudiantes, muni des documents suivants dûment remplis (à télécharger sur le site Internet de la Faculté ou à se procurer au secrétariat des affaires étudiantes) :
 - a) son mémoire de Master, en format papier, en deux exemplaires (en plus des deux exemplaires remis par elle-même ou lui-même à la directrice ou directeur et à l'experte ou expert),
 - b) son mémoire de Master, en format électronique (PDF), sur une clé USB¹. Ce dépôt ne constitue pas un archivage des mémoires. Les fichiers sont détruits au plus tard six mois après le dépôt,
 - c) le formulaire de défense du mémoire de maîtrise universitaire.
- 4 Une fois les conditions et les documents vérifiés, l'inscription au mémoire est réalisée par le secrétariat des affaires étudiantes.

Art. 2 Défense du mémoire

La défense du mémoire peut avoir lieu hors session d'examens. La session à laquelle sera rattachée cette défense est la première session qui suit cette défense.

¹ Le mémoire en format PDF peut avoir été envoyé au préalable par courriel à l'adresse info-lettres@unil.ch.

Pour toute autre question relative au mémoire et à sa défense, le REMA – respectivement le RE-MAHN – fait foi.

Directive adoptée par le Décanat dans sa séance du 19 novembre 2014
Première entrée en vigueur : 14 septembre 2015
Modifiée le 23 novembre 2017, le 13 septembre 2023, 27 novembre 2024
Entrée en vigueur de la dernière mise à jour : 27 novembre 2024